

CONVENTION D'UTILISATION DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS
École de musique intercommunale Henri Dutilleux
Ville des Ponts-de-Cé

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID : 049-214902462-20250513-25SE1305_14-DE



Entre les soussignés :

La Ville des Ponts-de-Cé, représentée par Monsieur Vincent GUIBERT, élu à la Culture des Ponts-de-Cé,

Ci-après dénommée "la Ville" ou "la Collectivité"

Et

Le Syndicat école de musique intercommunale Henri Dutilleux. Établissement public, dont le siège social est 1 rue Pasteur aux Ponts-de-Cé, représenté par Monsieur Jean-Paul PAVILLON Président

Ci-après dénommé "l'école de musique" ou « le Syndicat école de musique intercommunale Henri Dutilleux »

Ensemble ci-après dénommé « les Parties »

Il est préalablement exposé que :

Le Syndicat Intercommunal école de musique Trélazé les Ponts-de-Cé a été créé sur une initiative conjointe des communes de Trélazé et des Ponts-de-Cé en 2009, rejointes en 2010 par la commune de Bouchemaine et a changé de nom en 2014 pour le syndicat école de musique intercommunale Henri Dutilleux, afin de porter un projet commun.

Conformément aux missions de service public qui lui ont été dévolues, cet établissement a pour mission d'assurer la gestion d'une école de musique, et ce, dans des locaux des villes de Trélazé, les Ponts-de-Cé et Bouchemaine.

Pour ce faire, il doit disposer des équipements, immobiliers et mobiliers, constituant le support de ses missions.

C'est dans ce contexte que les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet :

- de définir les conditions et modalités selon lesquelles le Syndicat école de musique intercommunale Henri Dutilleux utilise des locaux et des biens mobiliers de la Ville pour l'exécution des missions de service public définies dans ses statuts.
- de déterminer les droits et obligations réciproques des parties.

Article 2 : DÉSIGNATION DES BIENS UTILISES

2.1 Désignation des locaux

Les locaux utilisés par le Syndicat école de musique intercommunale Henri Dutilleux et désignés au titre de la présente convention sont :

les locaux situés 1 rue Pasteur, 49 130 LES PONTS-DE-CE, dont une partie est occupée par des compagnies de Théâtre et association culturelle et l'autre partie par l'école de musique intercommunale Henri Dutilleux suivant le plan de principe de ces bâtiments figurant à **l'annexe n°1**.

La partie des locaux et du mobilier de la ville des Ponts-de-Cé dédiés à l'école de musique, ainsi que le mobilier et les instruments de l'école de musique peuvent être mutualisés avec d'autres structures qui conventionnent avec la Ville pour leur utilisation.

L'utilisation de ces locaux et du mobilier qui s'y trouve fait l'objet d'un planning construit conformément aux besoins de chacune des structures et validé annuellement par l'administration de l'école de musique intercommunale Henri Dutilleux.

Conformément aux dispositions légales, le Syndicat école de musique intercommunale Henri Dutilleux n'est autorisé à utiliser les locaux nécessaires que pour l'accomplissement de ses missions statutaires.

Sous réserve des autorisations éventuellement consenties au titre de la présente convention, toute modification dans l'utilisation par le Syndicat école de musique intercommunale Henri Dutilleux, des espaces ci-dessus mentionnés, doit faire l'objet d'un accord écrit de la part de la Ville.

Le Syndicat école de musique intercommunale Henri Dutilleux utilisera les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de leurs mises à disposition, sans pouvoir exiger aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipement supplémentaire ou travaux quelconques, même s'ils avaient été rendus nécessaires par suite d'erreur, de défaut de conformité ou d'inadaptation des locaux à l'activité envisagée.

Réunions, concerts, auditions, activités exceptionnelles

L'utilisation de locaux de la Ville autres que ceux de l'école de musique est soumise à demande auprès de la maison des associations ou du service culturel.

2.2 Désignation des biens mobiliers de la Ville des Ponts-de-Cé utilisés par le Syndicat école de musique intercommunale Henri Dutilleux.

Les biens meubles de la Ville utilisés par le Syndicat école de musique intercommunale Henri Dutilleux sont listés dans **l'annexe n°2**. Cette liste dresse l'inventaire des biens meubles nécessaires à l'exercice des missions du Syndicat école de musique intercommunale Henri Dutilleux (mobilier, panneaux d'affichage

Article 3 : DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et transmission au contrôle de légalité.

Elle est conclue pour une durée de trois ans, dans la limite des clauses de résiliation prévues à l'article y afférent et reconduite par tacite reconduction.

Article 4 : CONDITIONS RELATIVES A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MOBILIER ET IMMOBILIER

La présente convention vaut autorisation d'utilisation du domaine public consentie au Syndicat école de musique intercommunale Henri Dutilleux, exclusivement pour l'exercice des missions découlant de son objet statutaire.

Le Syndicat école de musique intercommunale Henri Dutilleux a pour mission l'enseignement musical et instrumental : de la sensibilisation à la qualification, en passant par l'initiation ; la sensibilisation à la musique en milieu scolaire.

Il peut également prêter son concours et assurer des services dans des conditions déterminées par le conseil syndical, en particulier vis-à-vis des collectivités ou associations.

4.1 Conditions générales

L'utilisation de ces locaux par la Ville au Syndicat école de musique intercommunale Henri Dutilleux est consentie à titre précaire et révocable dans la limite des clauses de résiliation prévues à l'article y afférent.

Le Syndicat école de musique intercommunale Henri Dutilleux reconnaît expressément qu'il ne peut en aucun cas se prévaloir des règles relatives à la propriété de l'équipement. Il ne peut prétendre à aucune indemnité d'éviction et ne peut prétendre à aucun droit au maintien dans les lieux après cessation de la présente convention.

L'exercice de toute autre activité est interdit, sauf autorisation expresse et préalable de la Ville, constatée le cas échéant par voie d'avenant. L'exercice d'une telle activité doit en tout état de cause présenter une complémentarité ou une connexité avec l'objet statutaire du Syndicat école de musique intercommunale Henri Dutilleux.

Le Syndicat école de musique intercommunale Henri Dutilleux est tenu de maintenir une activité régulière dans les locaux qui font l'objet de la présente convention, sauf cas de force majeure.

Le Syndicat école de musique intercommunale Henri Dutilleux s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la continuité, la qualité et la bonne organisation des missions qui lui sont confiées.

Le Syndicat école de musique intercommunale Henri Dutilleux devra veiller à ce que les lieux soient utilisés et occupés de façon paisible, prendre en particulier toute précaution utile pour ne pas occasionner de gêne et respectera scrupuleusement le droit à la tranquillité des riverains, de jour comme de nuit.

4.2 Contraintes de fonctionnement

Les Parties reconnaissent expressément que la Ville peut, à tout moment, utiliser les locaux utilisés par le Syndicat école de musique intercommunale Henri Dutilleux sous réserve d'une information préalable du Syndicat école de musique intercommunale Henri Dutilleux, notifiée au moins trente jours avant le début des activités communales.

En cas d'urgence ce délai est ramené à quinze jours.

Ces contraintes, sauf cas de force majeure, ne s'imposent au Syndicat école de musique intercommunale Henri Dutilleux que dans le respect de la continuité des missions pédagogiques

Article 5 : ENTRETIEN, RÉPARATIONS, RENOUVELLEMENTS

5.1 Entretien, Travaux et maintenance sur l'immobilier

La Ville, en tant que propriétaire, garde à sa charge l'entretien et les réparations des biens immobiliers utilisés par le Syndicat école de musique intercommunale Henri Dutilleux.

Le Syndicat école de musique intercommunale Henri Dutilleux devra prévenir la Ville de toutes dégradations ou défaut d'entretien qu'il constaterait dans les lieux, entraînant des réparations ou prestations à la charge du propriétaire. Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité en raison de ces dégradations et serait responsable vis-à-vis de la Ville de l'aggravation du dommage survenu après la date à laquelle il l'a constaté.

Le Syndicat école de musique intercommunale Henri Dutilleux est tenu de maintenir pendant toute la durée de la présente convention, les biens, qu'il utilise en bon état de conservation, de fonctionnement et d'exploitation.

La Ville des Ponts-de-Cé prendra à sa charge les différents contrats d'entretien et de maintenance relatifs aux bâtiments.

Cet entretien sera effectué en conformité avec toutes les réglementations en vigueur, notamment avec les règles d'hygiène, de sécurité et de bruit applicables à l'activité.

Si le Syndicat école de musique intercommunale Henri Dutilleux constatait à l'usage, que des aménagements ou réparations s'avéraient nécessaires au bon fonctionnement et bonne organisation des missions qui lui sont confiées, le Syndicat école de musique intercommunale Henri Dutilleux pourra demander à ce que la Ville subviene aux travaux nécessaires.

Le Syndicat école de musique intercommunale Henri Dutilleux ne pourra apporter aucun obstacle, aux travaux réalisés par la Ville et qui deviendraient nécessaires tant aux abords des biens utilisés qu'à l'intérieur, et ce sans pouvoir réclamer aucune indemnité. En pareil cas, un calendrier prévisionnel des travaux est adressé au Syndicat école de musique intercommunale Henri Dutilleux dans un délai raisonnable.

5.2 Maintenance et renouvellement des biens mobiliers

La maintenance et le renouvellement des biens mobiliers à usage pédagogique de la Ville utilisés par le Syndicat école de musique intercommunale Henri Dutilleux sont supportés par la Ville.

5.3 Prêts de matériel

Pour faciliter la continuité des missions pédagogiques du Syndicat Intercommunal école de musique Henri Dutilleux, la Ville s'engage à prêter gracieusement, selon sa capacité, du matériel divers (tables, chaises, cloisons, cimaises, véhicules, matériel audiovisuel...) pour des durées courtes, selon accords écrits et préalables et disponibilité du matériel.

Article 6 : CONTRÔLES

La Ville peut diligenter tout contrôle lui permettant de s'assurer que le Syndicat école de musique intercommunale Henri Dutilleux respecte bien l'ensemble des conditions fixées par la présente convention.

Si à cette occasion, elle constate un manquement, elle pourra faire application des clauses relatives à la résiliation, prévues à l'article 10.

Article 7 : MESURES DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE

Dans la limite des autorisations qui lui sont consenties au titre des présentes, le Syndicat école de musique intercommunale Henri Dutilleux s'engage à respecter les conditions de sécurité liées à l'exercice de ses activités.

Il se conforme à toutes les dispositions légales et réglementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public. A ce titre, il s'interdit notamment de faire usage de tout gaz ou de tout produit inflammable dont l'utilisation serait interdite par le règlement de sécurité.

Il se conforme aux instructions et directives de la Préfecture et des autres autorités compétentes en matière de sécurité.

7.1 Hygiène et sécurité au travail

Le Syndicat école de musique intercommunale Henri Dutilleux est tenu de respecter l'ensemble des règles d'hygiène applicables dans le cadre de l'exercice de ses activités.

La Ville peut, de sa propre initiative, mandater toute personne de son choix afin d'examiner le niveau d'hygiène des locaux concernés.

Article 8 : CONDITIONS ET MODALITÉS FINANCIÈRES

8.1 Redevance

En raison de la nature des activités du Syndicat école de musique intercommunale Henri Dutilleux, la présente convention est consentie à titre gracieux.

Article 9: RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

9.1 Responsabilité

Le Syndicat école de musique intercommunale Henri Dutilleux est responsable de tout accident ou dommage pouvant survenir à l'occasion de l'exercice de ses activités, et ce sans que la Ville ne puisse aucunement être mise en cause à quelque titre que ce soit.

Le Syndicat école de musique intercommunale Henri Dutilleux doit informer immédiatement la Ville de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les espaces utilisés ou de tout événement de nature à entraîner une dégradation ou un dommage même s'il n'en résulte aucun dégât apparent et permettre à la Ville de faire toute déclaration de sinistre nécessaire.

9.2 Assurances

Le Syndicat école de musique intercommunale Henri Dutilleux doit contracter, auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables et bénéficiant de l'agrément du Ministère de l'Economie et des Finances, tout contrat d'assurance nécessaire à l'exercice de ses activités.

En outre la Ville s'engage à garantir l'ensemble du patrimoine mobilier et immobilier dont elle est propriétaire et renonce à tous les recours qu'elle serait en droit d'exercer au moment d'un sinistre contre le Syndicat école de musique intercommunale Henri Dutilleux.

Chacune des parties devra pouvoir justifier la souscription de contrats d'assurance répondant aux obligations ci-avant à la première demande de l'autre partie.

Les parties devront communiquer la présente convention à son ou ses assureur(s), tant en responsabilité civile qu'en assurance dommage aux biens, afin qu'il(s) puisse(nt) établir des garanties conformes aux obligations présentes.

Article 10 : RÉSILIATION

10.1 Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention peut être résiliée à tout moment par la Ville lorsqu'il existe un motif d'intérêt général le justifiant.

Dans ce cas, la Ville notifie au Syndicat école de musique intercommunale Henri Dutilleux les motifs fondant la résiliation, cette dernière ne pouvant prendre effet au plus tôt que dans les six mois suivant sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au Syndicat école de musique intercommunale Henri Dutilleux.

10.2 Clauses de résiliation

La résiliation pourra être prononcée :

- dans le cas de suspension de l'utilisation, de tout ou partie des installations par le Syndicat école de musique intercommunale Henri Dutilleux, constatée un mois après mise en demeure
- dans le cas où le Syndicat école de musique intercommunale Henri Dutilleux est dissout
- en cas de force majeure, comme par exemple la destruction des espaces utilisés rendant impossible la poursuite de l'activité.

Dans tous les cas, la Ville retrouvera la jouissance des installations et du mobilier sans indemnité d'aucune sorte.

10.3 Résiliation pour faute du Syndicat école de musique intercommunale Henri Dutilleux

Cette mesure doit être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans le délai imparti.

La résiliation pour faute n'ouvre aucun droit à indemnité au bénéfice du Syndicat école de musique intercommunale Henri Dutilleux.

Article 11 : FIN DE LA CONVENTION ET REMISE DES CLEFS

A l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation quelle qu'en soit la cause, le Syndicat école de musique intercommunale Henri Dutilleux est tenu au respect des dispositions suivantes :

- le Syndicat école de musique intercommunale Henri Dutilleux doit quitter les lieux après avoir restitué les clés à la Ville ou à son représentant dûment habilité à la date prévue
- les locaux doivent être vidés de tous meubles et objets, appartenant en propre au Syndicat école de musique intercommunale Henri Dutilleux et nettoyés

A l'expiration de la présente convention, pour quel que motif que ce soit, la Ville retrouvera la jouissance des installations et du mobilier sans indemnité d'aucune sorte.

Fait aux Ponts-de-Cé, en 2 exemplaires, le

Pour la Ville des Ponts-de-Cé

L' élu à la Culture,

Vincent GUIBERT

Pour le Syndicat école de musique
intercommunale Henri Dutilleux

Le Président

Jean-Paul PAVILLON

ANNEXES A LA CONVENTION

Annexe 1 : Plans des locaux

Annexe 2 : Liste des biens mobiliers de la Ville des Ponts-de-Cé

ANNEXE 1

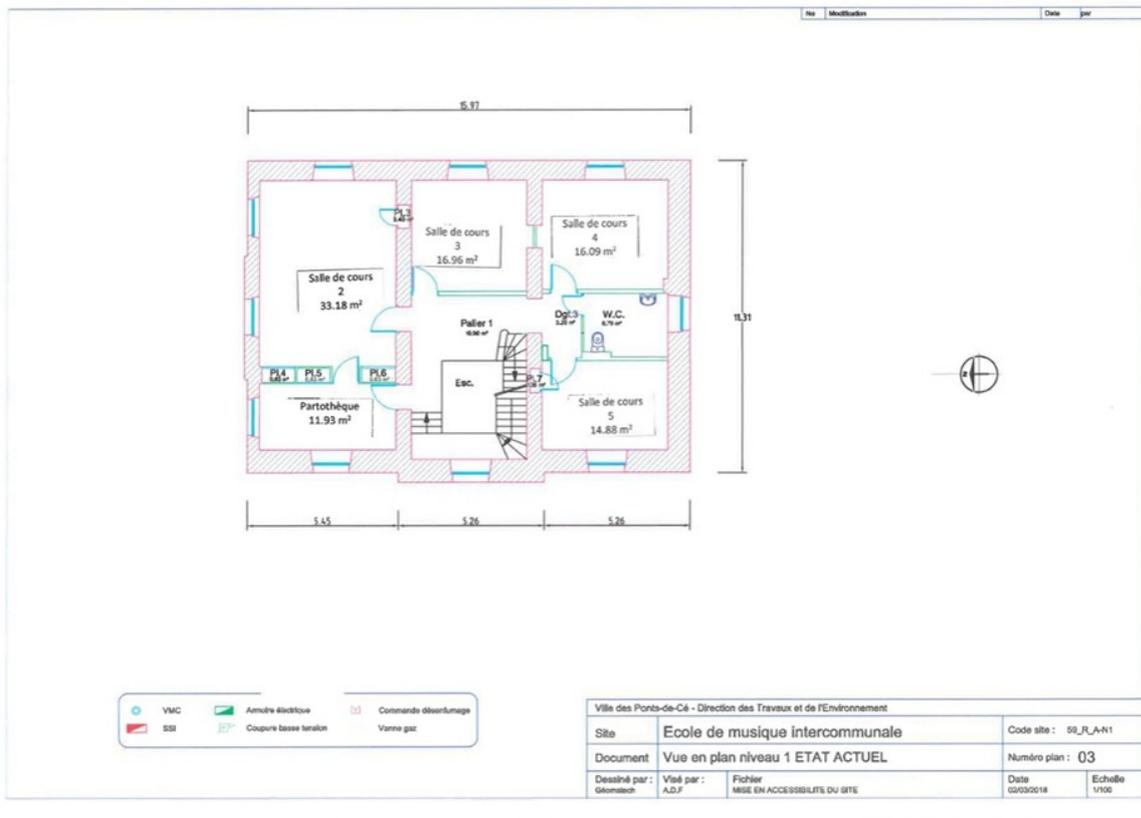
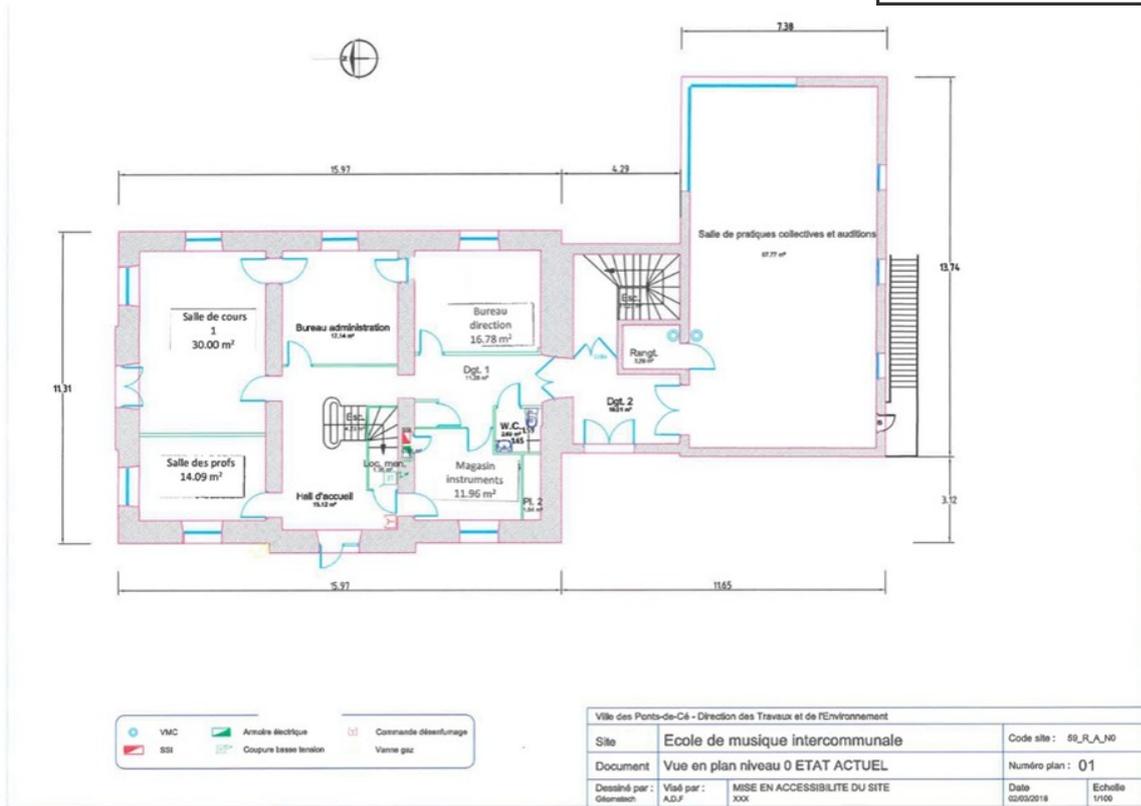
Envoyé en préfecture le 16/05/2025

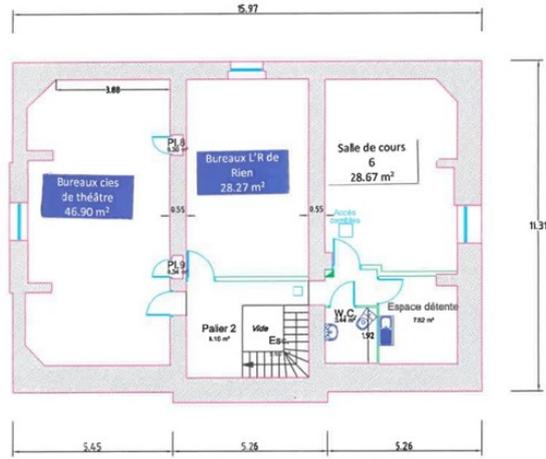
Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le



ID : 049-214902462-20250513-25SE1305_14-DE





SALLES ECOLE DE MUSIQUE	Surfaces en m ²
Salles de cours	259.15
Salles administration	61.51
Salle partagée de détente	7.82
Circulations et sanitaires	89.37
TOTAL	417.85



Ville des Ponts-de-Cé - Direction des Travaux et de l'Environnement			
Site	Ecole de musique intercommunale		Code site : 50_RA+N2
Document	Vue en plan niveau 2 ETAT ACTUEL Non modifié		Numéro plan : 05
Dessiné par : Géomatich	Visé par : A.D.F.	MISE EN ACCESSIBILITE DU SITE XXX	Date : 02/03/2018 Echelle : 1/100

ANNEXE 2

Liste des biens mobiliers propriété de la ville des Ponts-de-Cé

Hall d'entrée

	Quantité
Triplette chaises	1
Chaise double	1
Chaise double + table	1
Présentoir à prospectus	1
Porte parapluies	1
Chaise d'écolier	1
Tableaux d'affichage en liège	2
Tableau d'affichage peint	1
Tapis de propreté	1

Salle des Profs

	Quantité
Pupitres	1
Chaises bois	4
Table simple métal carré jaune	5
Table grande centrale	1
Armoire à pharmacie	1
Armoire métallique	1
Armoire bois	1

Salle Bizet

	Quantité
Chaises pliantes bleues	20
Table simple métal rond jaune	1
Table simple métal carré crème	3

Salle Lenain

	Quantité
Chaises pliante noires	25
Chaises tissus bleues	56
Table simple métal carré jaune	1
Table simple métal rond jaune	2
Table simple métal carré crème	16
Poubelles	2

Administration

	Quantité
Chaises pliantes vertes	3
Chaises pliantes bleues	5
Table simple métal carré jaune	2
Table simple métal carré crème	1
Tablettes médium sur 4 crémaillères fixes et 8 consoles	2
Tablette de fenêtre aggloméré	1
Panneau d'affichage liège	1
Table ronde	1
Plan de bureau médium	1
Tablette fenêtre médium	1
Poubelles	3

Palier 1^{er} étage

Chaises pliantes tissus bleues	3
Panneaux d'affichage liège	2

Salle Claude Debussy

Chaises pliantes rouges	6
Chaises pliantes oranges	4
Table simple métal jaune carré	2
Tables simple métal jaune rond	1
Poubelle	1

Salle Ravel

Chaises d'écolier bois	4
Chaises noires	1
Chaise haute	1
Table simple métal jaune rond	1
Poubelle	1

Salle Poulenc

Chaises pliantes bleues	2	Chaise haute	1
Armoire métallique	1	Table simple métal jaune rond	1
Table simple métal jaune carré	1	Poubelle	1
Poubelle	1		

Salle Pagnini

	Quantité
Chaises pliantes vertes	4
Table simple métal jaune rond	1
Table simple métal jaune carré	1
Poubelle	1

Palier 2^{ème} étage

	Quantité
Chaises d'écolier bois	3

Salle Carl Orff

	Quantité
Chaises d'écolier bois	12
Table double	2
Poubelle	1
Tableau blanc fixe	1